

Projet de Tarif 2022

Sommaire

Bien qu'étant une activité récurrente annuellement, la production du Tarif 2022 a été quelque peu particulière. Tout d'abord, la modification apportée à la Loi sur la qualité de l'environnement en mars 2021 par la Loi 65 est venue prescrire la production d'un Tarif unique par les deux organismes agréés en vertu du régime de compensation, soit ÉEQ, pour les Contenants et emballages et les Imprimés, et RecycleMédias, pour les Journaux, ouvrant la porte à une mise à jour plus complète des règles du Tarif par souci d'harmonisation.

Ensuite, dans l'attente du projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, le conseil d'administration a décidé de reporter le processus tarifaire jusqu'à la publication de celui-ci – ce qui a été fait le 8 décembre dernier. Ce projet de règlement vient confirmer l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule, ce qui a un impact significatif sur le taux des matières.

Enfin, l'évolution récente de la collecte sélective est reflétée dans la mise à jour 2021 des données de l'étude d'allocation des coûts par activité (ACA), ce qui a aussi un impact significatif sur le calcul des taux par matière.

Un Tarif toujours davantage écomodulé

Depuis le début du régime de compensation, ÉEQ écomodule son Tarif de diverses façons, étant même un pionnier avec l'introduction du premier crédit pour contenu recyclé en Amérique du Nord en 2010. Depuis le Tarif 2021, ÉEQ déploie les mesures de sa feuille de route d'écomodulation, ce qui se traduit par de nouvelles mesures pour le Tarif 2022 :

1. Le désamalgame du polypropylène (PP) dans le but de lui attribuer son propre taux à partir du Tarif 2023;
2. L'ajout des emballages de bois et de liège comme matières tarifées;
3. La reconduction du projet pilote sur le bonus incitatif à l'écoconception, avec majoration du montant par entreprise et simplification du processus;
4. L'annonce de l'écomodulation à venir des taux pour le PVC et les plastiques dégradables, avec une application de malus annoncée pour le Tarif 2024.

Une augmentation des coûts totaux influencée par les changements réglementaires

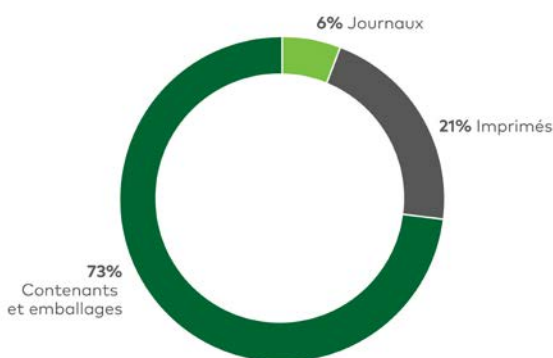
Pour le Tarif 2022, la hausse anticipée de 6,5 % des coûts nets municipaux est plus faible que la hausse des dernières années. L'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule vient toutefois accroître la part des coûts nets assumés par ÉEQ, puisque la part des Journaux passe de 6,5 % dans le Tarif 2021 à 2,0 % dans le Tarif 2022, ce qui a un impact à la hausse de 9,2 M\$ pour ÉEQ. L'ajout des frais ÉEQ et autres affectations (13,3 M\$, en hausse de 2,1 M\$ par rapport au Tarif 2021) et le

renflouement du Fonds de risque (6,2 M\$) portent les coûts totaux avant affectations à 239,4 M\$, une hausse de 15,0 % par rapport à l'année précédente.

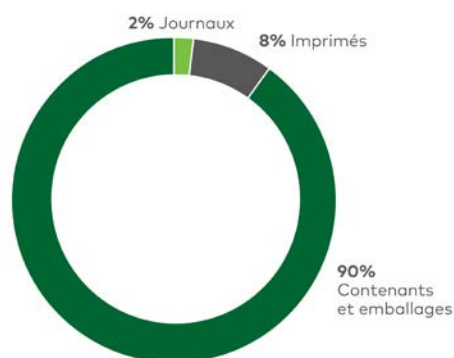
Une évolution des taux par matière qui reflète l'abolition de la répartition des coûts par catégorie en amont et l'état de la collecte sélective

Comme mentionné précédemment, l'abolition de la répartition des coûts par catégorie de matières en amont de la formule vient non seulement accroître la part assumée par ÉEQ, mais vient également répartir différemment les coûts par matière. L'application de la formule du Tarif sur l'ensemble des matières a pour effet de réduire la part des Imprimés et d'augmenter la part des Contenants et emballages. Conséquemment, les taux de chaque matière s'en trouveront influencés.

Part des coûts par catégorie selon la répartition prévue au règlement pour les tarifs 2018-2021



Part des coûts par catégorie suivant l'abolition de la répartition par le règlement



Par ailleurs, les dernières années ont vu la collecte sélective bouleversée par la fermeture partielle des marchés d'exportation des matières recyclables. D'une part, les prix de vente moyens des dernières années ont chuté de moitié par rapport à la situation qui prévalait avant la crise. D'autre part, les acheteurs de matières recyclables ont profité de la crise pour rehausser les exigences de qualité des matières produites par les centres de tri, entraînant l'embauche de nouveaux trieurs et contrôleurs de la qualité ainsi que l'investissement massif en équipements par les centres de tri. Enfin, la pénurie de main-d'œuvre a contraint plusieurs entreprises de collecte et centres de tri à hausser le salaire de leurs employés. Ces impacts financiers sont reflétés dans la mise à jour 2021 de l'ACA et ont un impact à la hausse sur le taux de plusieurs matières, notamment les contenants de plastique, les contenants de fibres et les contenants d'acier.

Application de deux mesures d'atténuation des taux

La mise à jour des paramètres de la formule du Tarif entraîne une hausse marquée pour les Contenants et emballages, tout particulièrement pour ceux faits de HDPE qui voient leur taux augmenter de 97 %. ÉEQ propose donc deux mesures d'atténuation des hausses :

- Le plafonnement de la hausse des taux à 50 % (mesure dont le principe a été adopté par le conseil d'administration lors du Tarif 2015);
- L'utilisation d'un montant de 5 M\$ du Fonds permanent « Contenants et emballages » pour atténuer l'ensemble de leurs taux.

L'application de ces deux mesures a pour effet de réduire la hausse moyenne des taux pour les Contenants et emballages de 2,5 % et de limiter la hausse pour le HDPE à 46,6 %.

Des règles du Tarif uniques et bonifiées

Les règles du Tarif ont été ajustées selon quatre axes :

1. Ajustement en concordance avec le contexte légal et réglementaire :
 - Intégration des règles de RecycleMédias pour la production d'un Tarif unique;
2. Gain à la suite des demandes de ÉEQ et de ses partenaires :
 - Assujettissement de tous les emballages issus du commerce électronique, même pour les entreprises qui n'ont pas d'adresse au Québec.
3. Refonte des articles portant sur l'écomodulation.
4. Initiatives et mesures administratives :
 - Élargissement de la notion de regroupements;
 - Contributeurs volontaires : retrait de l'admissibilité au montant forfaitaire sur la base du revenu.

L'assujettissement de l'ensemble des emballages issus du commerce électronique est un gain important, considérant la part croissante des achats en ligne auprès des entreprises (même celles qui n'ont pas d'adresse au Québec).

ÉEQ étudiera par ailleurs la mise en place d'une pénalité pour défaut d'enregistrement et de déclaration à partir du Tarif 2023.

Poursuite du processus de consultations

La période de consultation sur le Tarif 2022 se tient du 15 février au 1^{er} mars. Les rencontres de consultations virtuelles, en français et en anglais, auront lieu le 22 février 2022. Ces rencontres s'insèrent dans un processus qui mènera à l'approbation du Tarif – avec ou sans modifications – par le conseil d'administration de ÉEQ, et à son envoi au gouvernement du Québec pour publication.

ANNEXE : Projet de grille de contributions du Tarif 2022

| Matière | Tarif 2022 \$/t | Variation % |
|---|--------------------|----------------|
| Imprimés | 269,85 | -41,7 |
| Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal | 243,99 | -38,8 |
| Catalogues et publications | 314,43 | -46,8 |
| Magazines | 314,43 | -46,8 |
| Annuaire téléphonique | 314,43 | -46,8 |
| Papier à usage général | 314,43 | -46,8 |
| Autres imprimés | 314,43 | -46,8 |
| Contenants et emballages | 382,54 | 23,2 |
| Carton ondulé | 279,38 | 13,9 |
| Sacs d'emplètes de papier kraft | 279,38 | 13,9 |
| Emballages de papier kraft | 279,38 | 13,9 |
| Carton plat et autres emballages de papier | 351,17 | 30,3 |
| Contenants à pignon | 364,09 | 43,3 |
| Laminés de papier | 490,00 | 26,8 |
| Contenants aseptiques | 437,39 | 38,9 |
| Liège, contenants et emballages en bois | 597,85 | s. o. |
| Bouteilles et contenants PET | 458,39 | 34,6 |
| Bouteilles et contenants HDPE < 5 L | 272,33 | 46,6 |
| Plastiques stratifiés | 765,70 | 20,4 |
| Pellicules HDPE et LDPE | 770,38 | 26,5 |
| Sacs d'emplètes de pellicules HDPE, LDPE | 770,38 | 26,5 |
| Polystyrène expansé alimentaire | 1 359,67 | 37,7 |
| Polystyrène expansé de protection | 1 359,67 | 37,7 |
| Polystyrène non expansé | 1 359,67 | 37,7 |
| Polychlorure de vinyle (PVC) | 1 359,67 | 37,7 |
| PLA et autres plastiques dégradables | 1 359,67 | 37,7 |
| Polypropylène (PP) | 519,11 | 28,2 |
| Autres plastiques, polymères et polyuréthane | 519,11 | 28,2 |
| Contenants pour aliments et breuvages en aluminium | 250,70 | 13,1 |
| Autres contenants et emballages en aluminium | 250,70 | 13,1 |
| Bombes aérosol en acier | 267,04 | 37,3 |
| Autres contenants en acier | 267,04 | 37,3 |
| Verre clair | 257,27 | 9,7 |
| Verre coloré | 260,50 | 10,5 |
| Céramique | 533,70 | 38,3 |
| Taux moyen | 369,37 | 10,4 |